Nations Unies S/PV.4524



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4524e séance

Vendredi 3 mai 2002, à 10 heures

New York

Président :	M. Mahbubani	(Singapour)
Membres :	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Bindzi
	Chine	M. Jiang Jiang
	Colombie	M. Franco
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	Mme d'Achon
	Guinée	Cheikh Ahmed Tidiane Camara
	Irlande	M. Ryan
	Maurice	M. Jingree
	Mexique	Mme Lajous
	Norvège	M. Brattskar
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Cutler

Ordre du jour

La situation en Somalie

02-36508 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mai, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Sergey Lavrov, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 2002. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Lavrov pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, qui a été très chargé. Je pense que nous admirons tous la façon dont il a présidé le Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en anglais*) *:* J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hashi (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/507, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bulgarie, Cameroun, Chine, Colombie, France, Guinée, Irlande, Maurice, Mexique, Norvège, Fédération de Russie, Singapour, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1407 (2002).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 10.